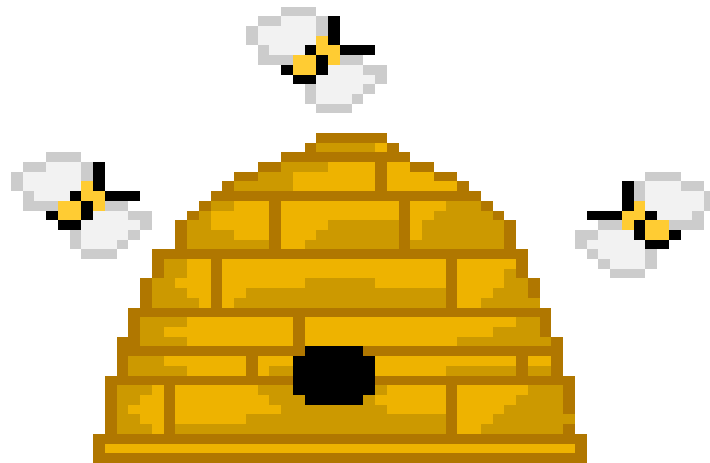


## L'implantation du rucher





## Comment installer son rucher ?

1. Déterminer le meilleur endroit pour installer vos ruches et vérifier les ressources mellifères et pollenifères à proximité.
2. Choisir un endroit ensoleillé, à l'abri du vent et positionner l'entrée de la ruche sud / sud-est de préférence.
3. Respecter les distances légales vis à vis des propriétés voisines (vous informer auprès de votre préfecture).
4. Acquérir vos essaims d'abeilles : choisir un apiculteur éleveur digne de confiance. Demander la race d'abeille et une reine de l'année
5. Déclarer votre ruche à la Direction générale de l'Alimentation (DGAL)
6. Surveiller le développement de vos colonies en effectuant des visites régulières et dans la ruche, seulement si nécessaire. Les visites obligatoires sont de 2 par an: printemps, automne.

**Dans Puy-de-Dôme, c'est l'arrêté préfectoral 2002-DDPP- qui s'applique :**

**- 10 mètres minimum des voies publiques et des propriétés**

**- 20 mètres minimum des maisons individuelles**

**- 50 mètres des écoles**

**- 100 mètres minimum des habitations à usage collectif: hôpitaux.**

**-Pas de règles d'implantations si barrière naturelle de 2 mètres minimum**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La distance à observer entre les ruches d'abeilles et les propriétés voisines ou la voie publique est fixée à 10 mètres.

La distance prévue à l'alinéa 1 est portée à 20 mètres entre les ruches et les habitations occupées par un tiers, à 50 mètres des écoles et à 100 mètres des hôpitaux et cliniques.

Toutefois, ne sont assujetties à aucune prescription de distance les ruches isolées des propriétés voisines ou des chemins publics par un mur, une palissade ou par une haie vive ou sèche, sans solution de continuité. Ces clôtures doivent avoir une hauteur de 2 mètres au dessus du niveau du sol et s'étendre sur au moins 2 mètres de chaque côté de la ruche.

**ARTICLE 2 :**

Des dérogations pourront être accordées avec autorisation écrite des tiers occupants les habitations voisines.

**ARTICLE 3 :**

Les apiculteurs disposeront d'un délai d'un an à compter de la date du présent arrêté pour installer leurs ruchers conformément à la nouvelle réglementation.

**ARTICLE 4 :**

Les contraventions aux dispositions qui précèdent, seront constatées par des Procès Verbaux et seront poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :**

L'Arrêté Préfectoral du 09 janvier 1978 est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Les Sous-Préfets des arrondissements d'AMBERT, ISSOIRE, RIOM et THIERS, Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Puy-de-Dôme, les Maires, l'Assistant Sanitaire Apicole Départemental, les Agents Sanitaires Apicoles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratif de la Préfecture du PUY DE DOME.

**Pour Ampliation :**

et par délégation  
le Chef de service

Dr Annick BAQUET



Fait à Lempdes, le 10 SEP. 2002  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

# Emplacement rucher: conseils

## Le site doit avoir :

- Du soleil le matin (les abeilles commencent à voler de bonne heure)
- De l'ombre l'après-midi (réduisant le nombre de ventileuses et chercheuses d'eau ).
- Les ruches seront orientées Sud-est (ou au mieux de l'emplacement)
- Evitez les secteurs inondables.
- Les grands arbres fournissent souvent un bon site, car il sèche rapidement après les pluies et ne font pas excessivement de l'ombre.
- Evitez les secteurs battus par les vents.
  - Le vent entrave le vol des abeilles et parfois il est froid.
  - S'il n'y a pas de brise-vent naturels, on peut en planter.

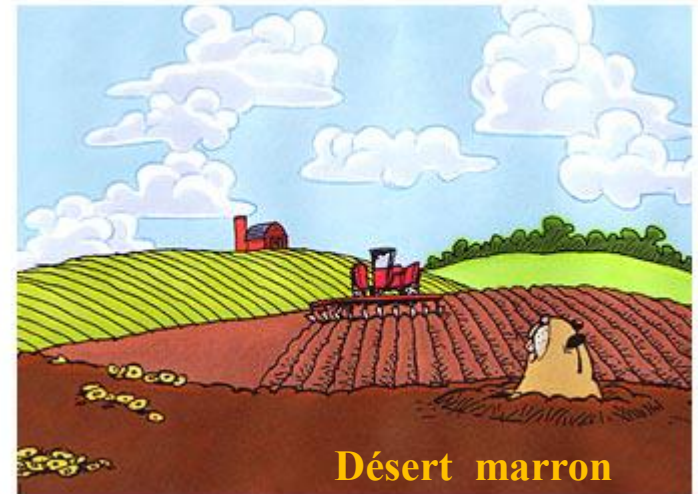
## Les détails à considérer lors du choix d'un site : autres conseils

1. sources de nectar et de pollen ;
2. source d'eau ;
3. suffisamment d'ombre ;
4. Site aéré ;
5. Si possible assez plat et peu encombré ;
6. vandalisme (si trop visible et facile d'accès)
7. protection des personnes et du bétail avoisinants ;
8. protection contre les inondations ;
9. accès facile pour l'apiculteur ;
10. Attention de l'utilisation de produits phytosanitaires\* dans l'espace de butinage des abeilles.

\* Un **produit phytosanitaire** (étymologiquement : *phyto* + *sanitaire* = "« santé des plantes »")  
Produit utilisé pour **soigner ou prévenir les maladies des organismes végétaux.**

# Emplacements à éviter

**Manque cruel de pollen et de nectar, nourritures indispensables de l'abeille**



**Eviter la proximité d'un plan d'eau,  
les abeilles attirées par le reflet du soleil  
risquent de se noyer**

# Emplacements à privilégier



**Très important !**

- ✓ Les pollens variés sont nécessaires à la bonne santé des abeilles.
- ✓ Elles y trouvent les protéines, les lipides, les glucides, les minéraux et des substances diverses,
- ✓ qui renforcent, leur santé physiologique, leur défense immunitaire,



# Emplacement temporaire

Risque de malnutrition des larves et des abeilles,  
avec seulement un type de pollen  
sur une longue durée



Luzerne



Colza

# Emplacement temporaire

Risque de malnutrition des larves et des abeilles,  
avec seulement un type de pollen  
sur une longue durée

Forêts de SAPINS



## Désert marron



## Protection des ruches en hiver et surveillance



Dans ce cas, vérifier que la neige ne bouche pas les trous de vol des ruches

# Milieu fleuri naturellement



# Emplacements à privilégier





**Merci de votre attention**